Cau
FRC
8118

# PLAINTES

*Que présentent au ROI les Corporations de la Ville de Rouen, au nom des Malheureux de toute la Province.*

SIRE,

PAR votre Lettre du 24 Janvier dernier, vous nous confirmez dans l'opinion que nous avons toujours eue que votre principale occupation est de nous rendre heureux ; vous invitez vos Peuples à vous faire part des moyens les plus prompts à arrêter les abus qui s'opposent à leur bonheur ; vous n'exigez d'eux que de la franchise & de la loyauté. Ce n'est point dans ces trois premiers Ordres assemblés sans autre différence que celle du crime & de la vertu que vous la trouverez cette franchise si essentielle à notre constitution ; c'est au contraire dans cette classe de Malheureux que l'on nomme Haillons du Tiers-Etat : ils vous parleront le langage de la vérité ; ils ne connoissent ni l'intérêt, ni l'ambition, ni l'intrigue, ni les détours, ni les soupleſſes. Pourquoi leurs Plaintes n'iroient-elles pas jusqu'à vous ? mériteroient-ils cette injustice ? Leur fidélité, leur attachement, leur amour pour vous, SIRE, ne sont-ils pas les mêmes ? Qui sauroit mieux qu'eux les remedes les plus efficaces à apporter aux maux qui les accablent ?

Les Suppliants, SIRE, encouragés par le vœu formel de VOTRE MAJESTÉ, qui veut que son Peuple sorte de

l'oppreſſion des Grands & des Riches, que par le génie & les lumieres du grand Miniſtre que vous avez rappellé pour ſeconder les vues bienfaiſantes d'un auſſi bel & ſincere aveu, ont l'honneur de vous repréſenter que la criante injuſtice qui préſide dans l'Aſſemblée du Tiers-Etat de la Ville de Rouen, eſt que le ſuffrage de vos Peuples n'a point eu tout le ſuccès que vous en attendiez. Ils vous repréſentent, SIRE, que des orgueilleux Commiſſaires députés pour la rédaction des cahiers de Doléances, ont rejetté les leurs, comme étant tout-à-fait contraire à leur intérêt perſonnel, en leur impoſant un ſilence abſolu. Eſt-ce bien-là ſe conformer à vos intentions? Ils ne voient ſans frémir la fureur des intérêts particuliers s'accroître à chaque députation, écartés ſur les repréſentations qu'ils leur font de la miſere du Peuple des Villes & de celui des Campagnes. Suppliés d'être touchés du ſort de tant d'infortunés que ruine la longueur des procès, l'excès des Tribunaux, les frais immenſes des procédures que leur occaſionnent leur cupidité, leur air triomphant, leur regard fier & impoſant s'arrête ſur celui qui oſe élever ſa voix; auſſi-tôt brûlent leurs cahiers, les chaſſent des Aſſemblées, en les comblant d'horreurs, & les ſacrifient. Voilà, SIRE, le tableau hideux de ces Députés.

Ils ſont repréſentés par des perſonnes qui n'ont aucun intérêt à leurs réclamations, parce qu'elles ſont toujours ſûres par leur crédit d'échapper à la punition. Ce ſont des hommes qui ſe font un devoir de ne pas leur appartenir qui décident de leurs biens, de leurs vies: tranquilles dans leurs chaumieres, ils attendent, comme les animaux, que leur tour d'être immolés ſoit venu. Le ſang s'allume à cette ſervile & criminelle indifférence; le Pauvre n'eſt plus qu'un objet de dégoût & d'horreur, ſouvent couvert de plaies qui le font ſouffrir. Pour comble de diſgrace, le mépris, l'injure, le reproche amer, viennent encore aigrir ſes douleurs. Il ne lui reſte plus de maux à craindre, SIRE, il les ſouffre tous. Ecraſé ſous leur poids, & livré au plus affreux déſeſpoir, il ſe traîne dans la fange, arroſe la pouſſiere de ſes larmes & ſe déchire le ſein; il invoque la mort, & lui demande à grands cris le tombeau.

Le malheureux ſeul a reçu le privilége de verſer des

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

larmes, & les occasions d'en répandre naissent en foule. L'avenir ne réformera-t-il point ces injustes inégalités ? L'éternité fermera-t-elle ses portes sur nos Plaintes ? L'indignation qui nous anime ne passera-t-elle point jusqu'à vous ? Pourrez-vous, SIRE, sans en être touché, voir que celui qui mérite le moins de malheurs, est le plus malheureux ?

Vos Magistrats ne sont point ce qu'ils devroient être, c'est-à-dire des Juges vertueux & impartiaux, mais au contraire des tyrans corrompus, chez qui la liberté du coupable s'achete à prix défendu, tandis que l'infortuné innocent succombe le plus souvent sous le glaive meurtrier de la Justice. N'est-ce pas à eux que la Nation, & particuliérement le Malheureux doit reprocher tous les désastres qui se sont commis parmi nous ? N'est-ce pas à eux que l'on doit demander tant d'innocents que la mort à moissonnés sous nos yeux ? & qui, tout récemment, prodiguoient de l'argent dans la capitale, pour exciter le Peuple à se soulever contre son Roi, comme si un pareil sentiment pouvoit entrer dans le cœur d'un Normand. Décidez, SIRE, quels noms méritent de pareils Juges ?

Quels remerciements ne leur devons-nous pas à ces scélérats, qui ne nous aiment que pour donner la mort à notre bonheur ? Tandis que l'amour de la vérité retentit dans leur bouche, leur orgueil tire un épais rideau devant la clarté du jour. Triomphants à la lueur de leur obscur flambeau, ils crient au Peuple : Voyez le soleil ; prosternez-vous ! adorez ! Voilà, SIRE, les lauriers détestables dont ils couvrent leurs fronts.

Le malheureux ne doit plus les regarder que comme des monstres odieux, qui n'ont cherché qu'à faire couler le sang des Citoyens entr'eux ; qu'à répandre la discorde dans la Province ; qu'à fomenter les haines ; qu'à exciter la vengeance ; qu'à apporter la famine dans leurs foyers ; qu'à empêcher leurs Plaintes de parvenir jusqu'aux oreilles de nos Souverains ; enfin ce sont autant de ..... à faire disparoître. Déjà toutes les plus foibles parties de la Province s'entretiennent de cette espérance consolante ; déjà la justice, la sollicitude paternelle de notre AUGUSTE MONARQUE bienfaisant en fait entrevoir

la jouissance. Nous ne craignons pas, SIRE, de vous dire une vérité qu'on a peut-être renfermée dans le silence, parce qu'on l'a crue hardie. Tels sont les principaux motifs qui nous engage à vous porter nos Plaintes. Nous desirons que la foiblesse de notre esprit ne déshonore pas la grandeur de notre sujet, & que notre cœur s'éveille, pour que le sentiment brûlant de la vérité se fasse entendre.

Un déluge d'impôts a inondé les Provinces, sans aucun avantage pour l'Etat, tels que les Tailles, les Gabelles, la Capitation, l'Industrie, le Contrôle des actes, du papier, du parchemin, la caisse de Poissy; le dixieme, le centieme denier; les insinuations, les amortissements, les ensaisinements, la Paulette, le prêt, les confiscations, les amendes, les droits d'archives, de sceau, de parisis; la marque des métaux, des cuirs, des cartes, des étoffes; les entrées, les sorties, les passages & transports de toutes marchandises & denrées; les taxes sur les Offices, sur les Corps de Métiers, sur les Messageries, sur les ports de lettres; le paiement des Camps, l'habillement des Miliciens, les droits des Courtiers & Jaugeurs, ceux de jauge & courtage; le grand annuel, le petit annuel, les 2, 3 & 4 s. pour liv. suite ordinaire de la plupart de ces impositions... Voilà, SIRE, un essai du dénombrement des charges dont l'effrayant amas nous écrase.

Les biens réels, fictifs, mobiliers & immobiliers, la faculté de jouir, d'aliéner, d'acquérir, de succéder, de donner, de recevoir; les contrats, les Jugements, les actes de toute nature, les choses, les personnes, les talents, le travail, tout généralement est contribuable.

Les Financiers toujours avides, toujours inexorables au cri du Peuple opprimé, que les Assemblées seules font gémir, ajoutent encore aux malheurs publics. Peu jaloux que l'Etat les survivent, pourvu qu'ils vivent somptueusement dans l'Etat, ils le tourmentent, ils l'épuisent, ils l'alterent par leurs excès: abusant de leurs loix & de leur crédit, ils outrent dans les conséquences, ce qui est déjà outré dans les principes. Dans le détail le plus cruel de leurs Préposés, celui qui sait le mieux travailler en finances une Ville, une Contrée, un Arrondissement quelconque, est le plus sûr d'être protégé, avancé, récom-

pensé ; l'impunité autorise ses rapines, des gratifications en deviennent le prix.

La Finance, ce ver rongeur du Citoyen & de l'Etat, a tout attaqué, envahi, subjugué ; la législation même est devenue sa proie : pour faire des loix, pour les révoquer, pour créer, comme pour détruire, on ne consulte qu'elle, on n'écoute qu'elle; tout se médite, tout s'ajuste, tout se regle sur ses intérêts.

Un projet dont la fin seroit l'avantage du malheureux Peuple, est rejetté, s'il est contraire aux vues des Financiers ; un projet, au contraire, qui tend à enrichir de plus en plus la Finance aux dépens souvent du Malheureux, est saisi, reçu, développé pour l'étendre dans ses effets ; cependant un soulagement toujours prochain, un bonheur toujours attendu, les besoins enfin viennent, comme d'eux-mêmes, se placer à la tête de toutes les loix qui nous affligent.

Nos maux, SIRE, ne connoissent plus de bornes ; devenus extrêmes par le nombre des impôts, ils le sont également par la maniere de les percevoir ; tout concourt, en nous accablant, à accroître de plus en plus ces fortunes subites & scandaleuses qui font tout oser & tout entreprendre.

Les Tailles, ce premier fonds du Trésor public, autrefois proportionné à la fortune des contribuables, sont aujourd'hui sans mesure, sans proportion, susceptibles d'autant d'augmentations qu'il plaît au Conseil d'en charger les Provinces, & aux Commissaires départis d'en exiger des Paroisses, par les voies les plus rigoureuses. Depuis un demi-siecle, cette époque nous coûte à retracer, les Tailles avec leurs suites ont doublé, triplé, quadruplé même en certains lieux. Cet impôt déjà accablant est devenu solidaire pour toutes les contrées, comme si les malheurs de l'un faisoient la richesse de l'autre : solidaire même dans ses subdivisions, comme si l'insolvabilité d'un particulier devoit aggraver le sort de son voisin.

Les Aides, impôt modéré dans son principe, ont encore surpassé les Tailles dans leur progression. Fardeau commun à toutes les Corporations, elles en sont singu-

liérement un pour notre Province, depuis qu'elles ont été miſes en partie. C'eſt peu de la part du Fermier d'avoir obtenu des Arrêts du Conſeil, des Déclarations deſtructives du commerce des Liqueurs en général, & en particulier des Eaux-de-vie; c'eſt peu de s'être fait inſidieuſement autoriſer à tourmenter impunément le Public, il eſt, par ſes excès, parvenu, dans certaines contrées, à s'emparer en quelque ſorte de la choſe même ſur laquelle il n'avoit que des droits à percevoir.

L'intérêt du Propriétaire, du Marchand, du Conſommateur, du Citoyen aiſé & de l'Indigent, l'intérêt de l'Etat, les droits même de l'Humanité, tout réclame également.

Les Gabelles qui mettent une différence ſi odieuſe & ſi étrange entre les ſujets d'un même Prince; cette premiere ſubvention après les Tailles & les Aides, qui malgré leurs accroiſſements, ne ſont plus qu'un point dans l'immenſité, ſubvention modique dans ſa naiſſance, à préſent inſurportable.

Dans cette partie, comme dans celle des Aides, le Public a pour Juges ſes propres délateurs. Sur la foi d'un Commis, que le Fermier lui-même ſuſpecte, l'innocent comme le coupable, ſont également ſacrifiés.

Le Contrôle, cette forme établie pour la ſûreté du Public, eſt pour lui une ſource incroyable de vexations de toute eſpece. Inſtitué pour aſſurer à peu de frais la date & l'eſpece des actes, il n'en aſſure plus que la date & le nom, & oblige aux plus grands frais; médité & reçu pour le bien Public, il en ferme abſolument les avenues. Un malheureux veut-il arracher à un mauvais débiteur le paiement d'une ſomme modique, conſignée dans une tranſaction, ou un apurement de compte? Il faut qu'il s'épuiſe avant tout, ou qu'il renonce définitivement à ſa dette. Eſt-il pourvu d'une Maîtriſe quoique la miſere le force d'être ſimple Ouvrier? Il faut en mille circonſtances qu'il paie à raiſon d'une infructueuſe qualité. Produit-on un acte qui eſt ſuppoſé, qui paroiſſe ſeulement en ſuppoſer d'autres? Il faut les faire contrôler tous, encore bien qu'ils ſoient vuides d'effet, ou qu'on ne veuille pas s'en ſervir; &, faute de les avoir, en payer

également le droit. Le poſſeſſeur de ces autres actes a-t-il, peu après, occaſion d'en faire uſage ? Le droit s'en perçoit de nouveau ; il faut preſque, dans tous ces cas, où il n'y a point de ſommes liquides, y ſuppléer par une eſtimation. Dans les cas mêmes où l'on n'eſt ni habile ni compétent de le faire, a-t-on erré à ſa perte dans cette eſtimation forcée ? Point de retour. A-t-on erré au moindre profit du Contrôleur ? Supplément, amende au double, & triple droit. Un acte renferme-t-il pluſieurs diſpoſitions ? On trouve par des équivoques, par des explications alambiquées, le moyen de varier, de multiplier les droits, à raiſon des différents contrats qu'on ſuppoſe que cet acte contient. Des freres vivant en commun ſe diſent-ils héritiers de leur pere ? Il a dû être fait des partages. Un autre, en mariant ſa ſœur lui donne-t-il des fonds ? Il faut payer le droit de vente. A-t-on payé celui de ſuccéder à un collatéral ? On eſt expoſé à le payer encore, ſi l'on eſt ſoupçonné d'avoir perdu ſa quittance. Sur la foi du paiement qu'on a déjà fait, & que le Contrôleur n'ignore pas, a-t-on la confiance de conteſter ? On eſt condamné aux dépens de la conteſtation, en réuſſiſſant même au principal. A-t-on payé d'abord pour les prévenir, & la quittance ſe trouve-t-elle égarée, on eſt amuſé par des promeſſes ſans fin d'une reſtitution qui ne ſe fait jamais. Le Fermier ſur ces entrefaites vient-il à changer ? On eſt, en perdant tout eſpoir de répétition, expoſé, par ſurcroît, aux recherches de ſon ſucceſſeur. L'objet dont il s'agit n'eſt point, dit-on, de ſon bail ; cependant il repaſſe à ſon profit les omiſſions réelles ou prétendues de ſon devancier (1).

(1) Cet impôt n'eſt encore qu'au détriment du Malheureux. Non-ſeulement le riche ſait s'en ſouſtraire, en paſſant ſes actes à Paris ou autres endroits abonés, mais encore, par le Tarif de 1722, pour les acquiſitions qu'il fait de biens qu'il conſerve le plus ſouvent des ſiecles entiers dans ſa famille, dont le prix eſt de 60, 80 & 100000 liv. il ne paie que 30 ſols pour tous les mille excédants les premieres 10000 l. tandis qu'un Pauvre-diable paie 30 ſols des premieres 100 liv. & 15 ſ. des autres, pour l'acquiſition d'une miſérable chaumiere que la miſere, le plus ſouvent, l'oblige à s'en défaire dans l'année même qu'il s'en eſt rendu le propriétaire.

Les volontés momentanées, conditionnelles des hommes, les secrets des familles, leur tranquillité même, au mépris du droit naturel, sont exposés aux recherches & à l'avidité de ces gens qui dévorent le Public par l'abus d'un établissement formé pour son avantage.

L'oppression en cette partie ne peut se concevoir; sans doute que l'excès du mal en accélérera le remede, & que SA MAJESTÉ en ordonnera bien vîte la suppression.

La Capitation impôt de servitude, dont l'honneur des Francs & de leur Souverain sollicite l'anéantissement, impôt timide dans sa naissance, rendu accablant par son indéterminaison.

L'Industrie, impôt d'induction, impôt sans objet, & jusqu'ici sans nom, espece d'amende prononcée contre les talents & le travail estimés par-tout ailleurs digne de protection. Elle est, ainsi que la Capitation, un impôt accablant & arbitraire; il fatigue l'Habitant des villes; il attaque déjà celui des campagnes. On poursuit par-tout l'Industrie. Celui qui ne paie pas à raison de sa tête, est forcé de payer à raison de ses bras. Rendues solidaires, comme, les Tailles, l'Industrie & la Capitation font avec leurs accessoires un sujet de plaintes continuelles, un fléau toujours levé pour punir les Plaintifs.

Le Dixieme, impôt autrefois de derniere ressource & passager, aujourd'hui perpétuel, & ne conserve plus que le nom de dixieme par ses effets.

Les quatre sols pour livre, cette imposition attaque le Commerce, empêche le transports, & le débit des denrées.

La Caisse de Poissi offre également un exemple frappant du savoir faire des Traitants: sous le prétexte de procurer à la Capitale, l'achat à meilleur compte des bestiaux nécessaires à sa subsistance, en épargnant le risque des banqueroutes aux Marchands forains de Paci, ils se sont faits autoriser à prendre sur le prix de chaque bœuf, veau, porc, mouton, qui se vendent dans ces deux marchés, le vingtieme & un sol pour livre du vingtieme; ils le prennent en effet avec cette exacti-

tude

tude qui caractériſe toutes leurs levées ; mais en rempliſſent-ils les conditions ? On ſe plaint ſans ceſſe de n'être payé qu'autant qu'ils eſtiment qu'on a vendu ſûrement ; c'eſt-à-dire qu'on n'eſt garanti, qu'autant qu'on n'a point beſoin de l'être. Ainſi, au mépris de la bonne foi, au mépris de leur propre convention, ils pillent à la fois la Capitale, & cette Province, & groſſiſſent leur revenu de nos pertes ; le Public ainſi trompé eſt réduit à une ſervitude de plus.

Il en eſt, SIRE, de tous les impôts, comme de ceux dont votre malheureux Peuple vient de vous rendre compte.

Votre Majesté ſera frappée de leur immenſité, & des abus énormes qui accompagnent leur perception ; elle ſe hâtera de tendre à ſes fideles Sujets une main ſecourable.

Daignez, SIRE, ne nous les pas refuſer ces regards bienfaiſants ; fixez-les ſinguliérement ſur les Artiſans des Villes & Habitants des Campagnes, qui réuniſſent ſur leurs têtes toutes les eſpeces poſſibles de droits & d'impôts, & voient les fruits de la culture & de l'induſtrie s'évanouir dans leurs mains.

Le paſſage des troupes, fréquent dans cette Province, arrache au Cultivateur, déjà épuiſé, ſon temps, ſon bien & ſon repos, en l'obligeant, par des ordres ſubits, de ſe rendre avec ſes chevaux & ſes voitures, par des chemins quelquefois impraticables, à 4, 5 & 6 lieues de ſon domicile, ſans autre paiement que celui qu'on veut bien lui donner.

Les Milices, charge ajoutée aux ſubſides accordés pour le rachat du ſervice perſonnel, charge qui enleve une multitude de bras utiles, tandis qu'elle en épargne un plus grand nombre de ſuperflus, d'onéreux même à l'Etat, qui arrache à des familles malheureuſes leur ſoutien, leur appui, quelquefois leur unique reſſource, déſole les Campagnes, & fait languir l'Agriculture.

Les Corvées, travail des eſclaves, qui met la condition des hommes au-deſſous de celle des animaux

domestiques, qu'on nourrit au moins pour le service qu'on en tire.

L'Agriculture, cette puissance créatrice, qui fournit à tout l'existence & la vie ; cette puissance absolue qui ne dépend d'aucune autre, & dont au contraire toutes les autres dépendent : cette puissance nécessaire qu'il semble ; qu'on devroit protéger, est oubliée, méprisée, persécutée, n'offre plus que le triste spectacle d'un accablement universel.

La désolation est générale sans moyens, & presque sans bras ; les Campagnes ne sont plus cultivées, ou ne le sont qu'imparfaitement.

Les Fabriques ne sont plus reconnoissables ; elles entretenoient seules, dans cette Capitale & aux environs, une multitude d'Habitants. Depuis quelques années elles sont diminuées de plus de moitié.

Le poids le plus accablant pour le Malheureux, sur lequel SA MAJESTÉ est suppliée de fixer ses regards, c'est le système des mécaniques angloises établies depuis plusieurs années dans toutes les parties de la Province, surtout aux approches de la Capitale, qui rendent vingt mille ames dans la ville de Rouen, tels que le Tireur, le Trameur, l'Ourdisseur, le Fileur, à charge à eux-mêmes. Une de ces machines conduite par trois personnes, dévore la subsistance & fait l'ouvrage de 60 à 80. Depuis quelque-temps, on a encore imaginé de faire aller ces malheureuses mécaniques avec des bœufs, & les autres avec un cheval ; il y en a même une à Louviers que l'eau fait marcher, comme un moulin. Ainsi il faut donc que, dans cette Province, 400000 ames périssent sous le faix d'une aussi cruelle invention qui est soutenue par la Chambre du Commerce & l'Hôtel-de-ville, parce qu'elle alimente leur lâche cupidité.

La marchandise qui en sort n'est qu'ébauchée & très-éloignée de sa perfection ; elle est ouvragée & circule dans le Royaume & non au-delà. C'est ce qui ruine tout-à-la-fois l'Artisan, le Malheureux & l'Etat, puisque l'Etranger ne veut pas de ses marchandises qui n'ont aucune valeur. Voilà ce qui excite nos Artisans à s'expatrier,

& à se fixer, malgré eux, chez l'Etranger où ils trouvent des avantages pour élever des Fabriques à leur compte ; avantages qui les consolent d'avoir quitté une Patrie où ils auroient été toujours malheureux & méprisés. Delà la dépopulation & mille autres maux.

Ces malheureuses mécaniques pourroient être de quelqu'utilité pour l'Angleterre où il n'y a qu'une certaine quantité d'Habitants. Mais dans cette Province une oppression aussi générale, que celle qui en désole plus ou moins les différentes parties, ne peut subsister, sans entraîner après elle les plus terribles effets. En vain ceux qui y sont intéressés, & qui emploient tout leur crédit pour être Députés aux Etats-Généraux, s'y opposeroient-ils par leurs débats, comme ils n'ont pas rougi de le faire aux Assemblées tenues les 16 & 17 de ce mois ; en vain feroient-ils mouvoir tous les ressorts de leur imagination pour entraîner les suffrages, ces mécaniques, SIRE, ne peuvent exister sans soulever votre malheureux Peuple, & le porter aux abois.

Votre Majesté est suppliée de peser attentivement cette foule de fléaux divers qui oppriment l'humanité ; nous croyons qu'un seul impôt bien réparti sur tous les Ordres indistinctement, & à raison de leurs facultés, sera le remede le plus capable d'opérer tout le bien que Sa Majesté promet à ses fideles Sujets. En effet, les biens seront améliorés, parce que le Cultivateur, dégagé de tous les liens qui arrête la vente de ses productions, n'ayant que le seul droit d'affranchissement à payer, pourra donner l'essor à son industrie ; de même que, par ses soins, il rendra son terroir plus fertile, & nous vivrons avec plus d'aisance.

Combien de difficultés n'éprouve pas la vente, la circulation, le transport de toutes les denrées, telles que le vin, le cidre, les liqueurs & eaux de-vie ? Arrêtés à chaque pas, il faut par-tout de nouveaux *visa*, de nouvelles déclarations, de nouveaux droits. Veut-on convertir le vin, le cidre, le poiré ? Le Bouilleur est inspecté jour & nuit, assujetti aux caprices, à l'humeur & à la persécution des Commis. Pa liqueur qui est vendue au Malheureux privé des

moyens de l'acheter en gros, est soumise à l'impôt du quatrieme de sa valeur ; vexation de plus pour lui.

Tout le monde sait que l'inquisition décernée contre le contrebandier qui n'a pas un louis, deux ou trois dans sa bourse, suivant l'importance du cas, ou la voracité des Gabelous, fait gémir l'humanité.

Le malheureux Journalier qui mendie de l'ouvrage, passe sa vie dans l'opprobre & dans la misere, est accablé sous le poids de l'impôt. S'il parvient à boire autre chose que de l'eau, à manger autre chose que du pain, que ne paie-t-il pas ? A-t-on bien calculé la disproportion qu'il y a entre la contribution de ce misérable, à celle d'un fortuné qui passe sa vie dans la jouissance de tous les avantages de la Société.

Celui qui mendie, rebuté à chaque pas, qui au lieu de pain ou d'aumône, ne reçoit que des injures, forcé de rentrer dans sa chaumiere, sans pain & sans argent, voit ses enfants que le besoin déchire ; son cœur creve, la douleur le brise, les sanglots le suffoquent, se porte aux excès ; &, pour servir d'exemple, on le fait mourir ; le plus malheureux alors est celui qui survit, & c'est ce reste sanglant qui acheve de mourir dans les tourments.

Que nos efforts sont vains pour tromper nos peines ! La route que nous prenons pour nous en écarter, nous ramene toujours à notre situation. Voilà que des refléxions cruelles nous ont rejetté sur celles que nous voulions éviter.

Des Magistrats animés du feu dévorant qui les consume, toujours insensibles aux maux qui embrasent & font gémir le malheureux, portent la famine chez eux, en trempant leurs mains dans l'acaparement des grains, & en partageant les gains honteux de ceux qui en sont les enarrheurs. C'est delà d'où dérive absolument la cherté du pain. Cette denrée qui a toujours suffi à ces Misérables, leur manque tout-à-coup. Que ces tyrans s'y prennent bien pour les balayer dans le tombeau, pourvu que l'éclat de l'or augmente à leurs yeux ! Que d'audace pour saisir leur proie, pour peu que l'occasion les favorise ! Ils ressemblent aux Agents de

la Finance dont nous venons de parler, aux Commissaires chargés de la Police qu'il est très-intéressant de ne pas oublier. Rien ne les arrête ; ils franchissent les barrieres sacrées de la Justice & de la Probité. Ils suivent le gain à la trace, & ils s'applaudissent par leurs succès, tandis que le Malheureux forme l'horrible vœu du désespoir, & souhaite que l'Univers eût péri dès sa naissance.

Mais ce n'est là, SIRE, qu'un échantillon de leur conduite, sans parler des prévarications horribles qu'ils commettent sans cesse dans l'obscurité : plût à Dieu qu'il suffise pour dessiller les yeux, & porter la réforme sur les abus dont les effets entraînent, le plus souvent, la perte de la vie d'une multitude d'honnêtes Citoyens (1) !

Rendez SIRE, aux Mendiants & aux Pauvres de votre Province, aux Atteliers dépourvus d'occupation, aux Familles errantes & abandonnées, aux malheureuses Veuves, aux Orphelins, & à un nombre infini de Vieillards auxquels il ne reste pour familles que des cœurs compatissants, à vos anciens Soldats mutilés dans les combats, qui vont aujourd'hui, étendant le bras qui leur reste, mendier un morceau de pain noir le long des royaumes que leur valeur a sauvés ; rendez, dis-je, à cette foule de Misérables assaillis de miseres & de maladies incurables qui ne leur laissent d'autre asyle que le tombeau ; à ces Infortunés qui se présentent à la porte & sollicite la place d'une foule de morts, que les Hôpitaux gémissants ont rejettés de leur sein, leur patrimoine usurpé par les Communautés & Abbayes, par le Clergé même & par la Noblesse,

(1) Il nous importe de rendre hommage à la vérité, puisque l'occasion nous favorise. La Justice ne fût bien rendue que pendant la durée du Conseil supérieur ; les Membres qui le composoient, quoique justes, vertueux & impartiaux, ne laisserent pas cependant d'être molestés, outragés, & même avilis par les Magistrats qui composent notre Parlement, qui par un hasard inoui, ou plutôt par un accident funeste, leur succéderent. Mais, malgré leurs furieux efforts, ces premiers jouissent encore de l'amour, de l'estime & de la félicité publique.

qui, dans des temps de trouble, ont profité de l'ignorance des siecles pour se l'approprier, & s'enrichir aux dépens de vos fideles Sujets. L'un, sous le prétexte de conduire ses Vassaux répandre leur sang pour la défense de la Patrie, a établi sur eux des droits tyranniques. L'autre, sous le prétexte de les placer en Paradis & faire des aumônes qu'il ne fait pas, s'est créé des millions de rentes.

Nous pensons, SIRE, que leur patriotisme ne nous démentira pas cette importante vérité, & qu'ils s'en dessaisiront avec des sentiments tout aussi généreux, que ceux qu'avoient nos ancêtres qui les leur ont transmis; la foi parle tout haut, & l'assure distinctement.

Il est d'autres abus que ceux dont nous avons eu l'honneur de rendre compte à VOTRE MAJESTÉ, qu'il n'est pas moins important de réformer. Si nous pouvons, SIRE, nous permetre quelques réflexions sur ceux de derniere nécessité qui écrasent, désespérent & font languir vos malheureux Artisans des Villes & Campagnes, voilà celles qui se présentent à notre esprit:

Que l'on ne condamne personne à la mort, ni à la question préparatoire pour quelque genre de crime que ce soit; on l'a fait jusqu'à présent pour épouvanter les méchants, mais on est convaincu que ces châtiments ne font aucune impression sur les cœurs pervers.

Qu'il soit établi, dans chaque paroisse des Villes & des Campagnes, des Bureaux de charité, & que l'on apporte un prompt remede au prix excessif des grains;

Que l'on fasse tous les ans, dans cette capitale, des provisions de bled & farine de bonne qualité, pour que le bled ne se vende jamais au-dessus de 12 liv. la mine; ce qui porteroit le pain à 2 s. la livre, & préviendroit les maux qui accablent le Pauvre. SA MAJESTÉ, défendroit l'entrée des Halles aux Boulangers, qui ne pouroient s'approprier de farines ailleurs qu'aux Magasins, sous des peines rigoureuses. Elle défendroit aussi aux Laboureurs & Cultivateurs de vendre ailleurs qu'aux Halles & Marchés leurs bleds & farines que l'approvisionement des magasins communs

ne fût fait : cela empêcheroit l'exportation qui fait l'augmentation de cette denrée de premiere neceſſité. Cela empêcheroit encore que les Boulangers achetaſſent de mauvaiſes farines à très-bon marché, & les mêlaſſent avec des bonnes, comme ils le font habituellement pour gagner plus, au détriment de la ſanté de leurs Concitoyens.

Les repréſailles que deux des Commiſſaires (1) députés pour la rédaction des cahiers ont faites aux Laboureurs en l'Aſſemblée du 16 ſur l'exportation des grains & leur emmagaſinement nous font craindre que, par un ſyſtême rempli d'abſurdités, ils ne diſperſent avec ſoin toutes nos vérités, s'ils peuvent vanter leurs erreurs & glorifier leurs vices. Mais nous penſons qu'ils n'auront pas cet excès d'audace, & qu'ils ne l'emporteront pas ſur l'équité, la juſtice, la bonne foi & la raiſon.

Que le bois & le cidre ſoient de même approviſionnés & tariffés à un prix raiſonnable pour toujours, comme ils l'ont été par le paſſé.

Qu'il n'y ait qu'une ſeule Coutume, qu'une ſeule meſure, qu'un même poids, qu'un ſeul aunage, dans toute la Province. Que, dans le cas où les Maîtriſes ne ſeroient point ſupprimés il plaiſe à SA MAJESTÉ ordonner qu'au moins les veuves en jouiſſent, & que les enfants n'aient qu'un droit modique à payer à la Communauté pour s'y faire reconnoître. Que les viſites ſoient faites dans les Bureaux par les Maîtres de chaque profeſſion, & qu'ils ſoient tous nommés Inſpecteurs les uns des autres, dans le courant d'une année, & qu'il leur ſoit permis d'arrêter tous Colporteurs aux frais de la Communauté.

Qu'il n'y ait que deux degrés de Juriſdiction, & que la Juſtice ſoit rendue ſommairement & ſans frais ; qu'en conſéquence, toutes les Juſtices ſeigneuriales & tous Tribunaux d'exception, ſoient abſolument abolis, ſupprimés & anéantis, & que la connoiſſance des

(1) M. Boulanger & Me Fromont. Ce dernier portoit la voix pour Me Thouret qui étoit indiſpoſé ; leurs noms, SIRE, nous coûtent à retracer ici.

causes appartiennent aux Bailliages ; que les tabellionnages, suite ordinaire des Juridictions seigneuriales, qui sont en plus grande partie exercés par des imbécilles qui compromettent une infinité de personnes, pour lesquelles ils reçoivent des actes qui auroient besoin volontiers d'un commentaire à chaque ligne, & font naître des difficultés qui ruinent les familles, soient également supprimés.

Que les Charges de Receveur des consignations soient supprimées, & réunies aux Offices de Notaires, qui consigneront sans frais.

Que les Offices de Jurés-Priseurs-Vendeurs, & de Commissaires aux saisies réelles, de Procureurs en tous Tribunaux qui ruinent le malheureux, soient supprimés.

Que l'Edit de 1771, concernant les hypotheques qui n'est qu'au détriment du Malheureux, soit supprimé, ou restreint dans ses effets.

Que, dans les Campagnes, les municipalités connoissent des contestations pour entreprises, plantations de bornes, délits de bestiaux, & autres de cette nature, sauf le pourvoi devant les Juges ordinaires.

Que les banqueroutiers puissent être arrêtés en tous lieux, & que les effets de commerce soient exigibles, dès leur échéance.

Que toutes les bêtes fauves, lapins & autres, qui dévastent les campagnes soient détruits; que tous particuliers à cet effet aient le droit d'avoir des armes.

Que l'usage du déport, tels que dîmes de toutes especes, les banalités de pressoirs, fours & moulins, les colombiers, les droits de lods & ventes, & le champart soient supprimés.....

Que le Traité fait avec l'Angleterre qui porte une atteinte meurtriere au commerce soit modifié & restreint dans ses effets.

Que, dans toutes les villes où il passe des Troupes, les trois Ordres soient tenus de les loger, à raison de leurs dignités, & sans distinction, à la réserve des veuves qui décemment en doivent être dispensées.

Que toutes les corvées seigneuriales soient converties

ties en une prestation en argent, & que tous les Vassaux aient le droit de s'affranchir des rentes seigneuriales envers leur Seigneur.

Que le sort des Curés soit fixé à 12 & 1500 l. & celui des Vicaires à 6 & 800 l. suivant l'importance & l'étendue de leurs paroisses.

Qu'il soit établi dans les villes des écoles en tout genre, ou des Colléges de plein exercice, & des petites Ecoles gratuites dans les Bourgs & Campagnes.

Que le Code criminel soit réformé, & qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que toutes personnes accusées d'un délit quelconque, aient le droit de se choisir un Défenseur.

Que, dans le cas où les Gens de main-morte ne seroient pas tout-à-fait dépouillés de leurs revenus, il plaise à Sa Majesté leur défendre de donner à ferme générale les biens qu'elle leur conservera.

Que, dans toutes les communes de la Province, il soit permis d'y mettre pâturer les bestiaux, ainsi que dans les bois domaniaux de Sa Majesté.

Qu'il y ait une Chambre en cette Ville composée d'autant de Membres du Tiers-Etat qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner, où le Malheureux pourra porter ses plaintes, pour les lui faire savoir.

Qu'on ne laisse point flotter au hasard ce dernier; qu'on lui procure un travail plus soutenu, & un prix proportionné.

Qu'il plaise à Sa Majesté ordonner qu'une infinité d'animaux, tels que les chiens des Villes, qui ne sont d'aucune utilité, & qui dévorent la consommation de plus de 50000 Malheureux, soient détruits.

La chose la plus effrayante, & sur laquelle Sa Majesté est suppliée de fixer ses regards, c'est le calcul de la dépense du malheureux Soldat, qui passe les plus beaux jours de sa vie sous la discipline des Troupes, qui fait gémir l'humanité, ainsi que sur tant d'autres Malheureux attaqués de maladies, blessés ou estropiés, en s'exposant à son Service, qui n'ont d'autre lit qu'une poignée de paille. Que deviendront ces Misérables, si Sa Majesté ne soulève le fardeau dont ils sont oppressés ?

Daignez, SIRE, jetter sur les Malheureux de votre Province un regard de commisération. Si leur humble priere peut s'élever jusqu'à vous, que VOTRE MAJESTÉ ne rejette point avec dédain, ou ne regarde point avec indifférence ce que leur trop longue expérience expose à vos yeux; qu'une main secourable brise leurs fers, & les délivrent de horreurs de l'affreux tableau qui lui est présenté. Ils vous ont parlé le langage qui leur est propre. Ils se mettent sous la sauve-garde des bontés paternelles de VOTRE MAJESTÉ; ils attendent de votre suprême équité la justice sur tous les points qui vous sont présentés; leur priere ne paroît pas devoir être refusée par un Monarque bienfaisant qui ne cherche que le bonheur de ses Sujets; ses oreilles seront frappées des gémissements de la nature expirante. Une tendresse ineffaçable rachetera la vie à un millier d'individus qui sont à l'agonie. En vain la mort présente, & le glaive en main demanderoit-elle à les frapper, ils se soumettroient à ses coups sans frayeur, tant ils sont affaissés dans la misere & plongés dans les horreurs du désespoir. Hélas! le souvenir de leurs peines augmente le sentiment de leur bonheur, & ils sont convaincus qu'un regard propice de sa toute puissance leur prépare une destinée plus heureuse.

Tel est l'objet de leur Supplique, qu'ils portent respectueusement aux pieds du Trône.

Les malheureux adressent l'apperçu de leurs peines à un Ministre qu'ils savent être trop juste & trop vertueux pour en dérober la connoissance à SA MAJESTÉ. L'empreinte éclatante, profonde & ineffaçable, de son amour pour ses fideles Sujets, a gravé sur tous les esprits une plénitude inconcevable: ils n'oublieront jamais à quel abaissement ils doivent descendre, en partant d'un Monarque qu'ils adorent. Ils ont succinctement rempli la marche que sembloit leur inspirer la nature, pour mettre au plus beau jour d'importantes vérités; mais n'étant pas éclairés des flambeaux de la philosophie, conséquemment privés des lumieres & facultés d'épanouir leurs idées dans un style énergique qui fait éclorre les pensées & les rend sublimes, ils

ont appellé la vertu pour leur servir de guide, & les secourir dans cette marche : elle s'est emparée de leur ame, & elle seule a fait la motié de l'Ouvrage.

Délibéré en l'Assemblée tenue à cet effet aux approches de la ville de Rouen, lieu choisi par les Commissaires destinés pour la rédaction du présent, qui en ont donné lecture à près de six mille Malheureux, & une infinité de Soldats qui s'y sont trouvés ; ils ont tous répondu par des acclamations prépondérantes, en comblant SA MAJESTÉ de bénédictions dans les transports de leur amour, en attendant que le jour à jamais mémorable ait fait succéder à l'effroi & à la consternation, la satisfaction générale de tout les Malheureux de la Province, & ont les plus habiles signé. Aujourd'hui 19 Avril 1789.

## *OBSERVATION.*

Une foule de Misérables viennent tout effrayés nous annoncer qu'une augmentation nouvelle sur le pain a porté le comble à leurs malheurs ; il est aujourd'hui tariffé à 4 s. la livre au poids du Boulanger ; ce qui réduit le plus souvent les 6 l. à 5 & un quart ; &, s'il étoit cuit autant qu'il devroit l'être, il n'en peseroit pas cinq.

L'expérience que nous avons de la mort d'une infinité de Malheureux qui, obsédés par la faim, ont déterré dans les Campagnes du vieux marc de deux & trois ans pour leur servir d'aliment, en nous faisant perdre tout espoir, nous fait craindre que nous ne soyons bientôt forcés d'en faire autant (1).

La Chambre du Commerce & la Police qui soutiennent ces nouvelles Sociétés (2), enarrhent & font des

---

(1) Le marc sert de nourriture aux porcs & autres animaux domestiques, quand il est nouveau ; mais, quand il est vieux, il leur sert de poison.

(2) La précaution qu'ils prennent d'inonder les Halles & Marchés d'une multitude de Gens armés est par eux combinée & réfléchie non pas pour le bien public, mais pour leur propre intérêt, en faisant arrêter, disparoître & enlever celui qui ose gémir & se faire entendre.

acaparements de tous les grains de cette Province ; ces cœurs de rocher qui osent nous faire du trépas un asyle sûr, en embarquant pendant la nuit les grains qui leur paroissent propres à faire diminuer cette denrée de premiere nécessité, les promenent ainsi dans tous les ports, & n'en laissent qu'une petite quantité, pour en augmenter le prix, ou au moins l'y conserver à leur volonté. C'est d'après l'avoir voituré longtemps qu'il devient incapable d'entrer dans le corps du Malheureux, & qu'on est souvent contraint, après une telle manœuvre, de le jetter à la riviere. A cet aspect le Malheureux ne peut plus retenir ses larmes ; la douleur trouble & agite son sang. Qu'on observe, qu'on réfléchisse les spéculations horribles de ces brigands qui font gémir le Misérable sous le poids de leur crime : quels horreurs ! boire le sang de ce dernier & l'entendre gémir ! La fureur de leurs desseins offre sa destruction par une guerre cruelle : pressés sans relâche dans la misere, ils sont contraints d'ouvrir leurs yeux sur l'abyme épouvantable qu'ils ne cessent de creuser sous leurs pieds. Leurs maux, SIRE, sont extrêmes & sans bornes ; le prix des grains, des farines & du pain est excessif. Si VOTRE MAJESTÉ n'y apporte un prompt remede, en fixant les grains à 12 l. la mine, ce qui porteroit, comme nous l'avons déjà dit, le pain à 2 s. la livre, le Malheureux décidément doit périr.

## *AVIS DES ÉDITEURS.*

» C'est par la trop grande multitude de signatures, » joint à ce que la plupart sont mal écrites, & inintelli- » gibles, qu'on ne les a point inférées à la suite de ce » Mémoire, convaincus que SA MAJESTÉ, pour une » raison aussi légitime, voudra bien en dispenser ; » ce qui auroit en outre entraîné les Suppliants dans » de grands frais qu'il est important pour eux d'éviter «.